Un nouveau rapport sur la cybersanté dans la Région européenne de l'OMS révèle que des progrès tangibles ont été réalisés à cet égard, avec des avantages évidents pour de nombreux pays. Dans la plupart des États membres, les technologies sont désormais couramment utilisées pour améliorer les services de santé et la santé publique, comme c'est notamment le cas avec les dossiers de santé électroniques.

Le rapport intitulé «From innovation to implementation – e-Health in the WHO European Region» [De l'innovation à la mise en œuvre : la cybersanté dans la Région européenne de l'OMS] fait observer une évolution vers l'engagement stratégique bien que, dans plusieurs pays, la cybersanté ne fasse l'objet que de peu de gouvernance, législation et protection juridique, voire d'aucune. Cette situation peut se traduire par des occasions manquées et des dysfonctionnements qui mettent non seulement des vies en danger, mais peuvent aussi exposer la cybersanté à l'exploitation commerciale, sans que les autorités de santé publique ne bénéficient de ses atouts.

On entend par cybersanté toute activité dans laquelle un moyen électronique est utilisé pour fournir des informations, des ressources et des services d'ordre sanitaire. Elle couvre de nombreux domaines, notamment les dossiers de santé électroniques, la télésanté, la santé mobile, ainsi que l'apprentissage en ligne dans le domaine sanitaire, les médias sociaux, l'analytique et le «big data».

Zsuzsanna Jakab, directrice régionale de l'OMS pour l'Europe, a déclaré que «le XXIe siècle est balayé par une vague technologique, apportant avec elle un énorme potentiel d'innovation sanitaire. Dans de nombreux pays, la cybersanté est en train de révolutionner la prestation des soins de santé ainsi que l'information sanitaire requise à cet effet. Les patients deviennent de plus en plus autonomes parce qu'ils ont accès aux informations et aux conseils. La qualité des soins de santé s'améliore en conséquence, mais cette situation remet en cause le rôle traditionnel des professionnels de santé. La cybersanté permet de sauver des vies et de réaliser des économies. Pourtant, malgré les nombreux exemples édifiants de réussites dans ce domaine, il ressort clairement de ce rapport que l'adoption de la cybersanté n'est pas uniforme dans la Région. Il importe d'investir davantage dans la cybersanté afin de réaliser les objectifs de la politique Santé 2020».

Le rapport explique pourquoi les pouvoirs publics doivent intervenir dans le domaine de la cybersanté, et propose une structure de gouvernance précise en vue de superviser, entre autres, la mise en œuvre, la législation, les registres cliniques et la protection juridique. Le rapport plaide en faveur d'un financement soutenu, du remboursement et de la définition des normes de la cybersanté.

Si l'analytique sanitaire et le «big data» offrent un potentiel important en matière de santé, celui-ci tarde à être exploré, et peu de politiques sont disponibles pour appuyer les avancées dans ce domaine. À l'heure actuelle, seuls 6 pays disposent d'une politique ou d'une stratégie

nationale visant à réglementer l'utilisation du «big data» dans le secteur de la santé, et peu réglementent son utilisation par les sociétés privées. Lorsque les autorités de santé publique restent inactives, les organisations commerciales viennent rapidement exploiter le potentiel du secteur de la santé.

Faits et statistiques clés

93 % des États membres (42 pays) ont consacré des fonds publics aux programmes de cybersanté, témoignant ainsi de leur engagement ferme à développer ce secteur.

81% des États membres (35 pays) déclarent que leurs organisations de soins de santé utilisent actuellement les médias sociaux pour promouvoir les messages de santé dans le cadre des campagnes sanitaires. 91ÂÂ % (40ÂÂ pays) indiquent que les personnes et les communautés ont recours aux médias sociaux pour s'informer davantage sur les questions de santé. Ces données révèlent une utilisation importante des médias sociaux et l'intérêt témoigné à son rôle potentiel comme mode de communication à l'adresse des patients et des professionnels de santé. Or, 81% des États membres déclarent ne disposer d'aucune politique nationale régissant l'utilisation des médias sociaux dans les soins de santé qui, par conséquent, reste informelle et non réglementée.

80% des États membres ont légiféré dans le domaine de la protection de la confidentialité des données personnelles contenues dans les dossiers de santé électroniques, soit près de 30% de plus depuis 2009. Des progrès importants ont donc été réalisés concernant l'adoption responsable de ces dossiers.

73% des États membres (33 pays) ne disposent pas d'un organisme chargé de la surveillance réglementaire des applications mobiles dans le domaine de la santé afin d'en garantir la qualité, la sécurité et la fiabilité et ce, malgré l'utilisation répandue de cette technologie. Les pays sont donc exposés à un risque potentiel, et des incitations, un encadrement et un suivi sont nécessaires à cet égard.

38% des États membres (17 pays) doivent encore élaborer une politique ou une stratégie consacrée à la télésanté. Étant donné l'augmentation considérable des initiatives dans ce domaine en Europe, les pouvoirs publics doivent y accorder davantage de priorité afin que la télésanté puisse se développer sur une base solide.